

Rapport de la Commission des finances (novembre 2025)

Préavis municipal No 6/2025

Ajustement du bilan pour le passage au MCH2

Au Conseil Communal de Sullens

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillères · ers,

La Commission des finances a été appelée à se réunir les lundis 10 et 24 novembre 2025 pour discuter du préavis N° 6/2025 relatif à l'ajustement du bilan pour le passage au MCH2. Cette dernière a reçu toutes les explications de la Municipalité in corpore qu'elle remercie. Elle remercie également le boursier M. Y. Bourgeois pour ses explications et sa disponibilité. Forte de ces réponses, la Commission peut donc se prononcer sur ce préavis.

La Commission rappelle tout d'abord le contexte général. En 2008, la Conférence des directeurs · trices cantonaux des finances a édité un nouveau modèle comptable harmonisé de deuxième génération (MCH2) pour le secteur public. Ce modèle permet de se rapprocher des normes internationales et de renforcer l'harmonisation de la présentation des comptes. Les situations financières des différentes entités soumises au modèle seront donc plus transparentes et comparables. MCH2 a par ailleurs déjà été adopté par la plupart des cantons et communes de Suisse. Le passage au MCH2 est une obligation légale d'ici au budget 2027.

La Municipalité a choisi de passer au MCH2 dès le budget 2026 et de présenter ses comptes selon les nouvelles exigences dès le 1^{er} janvier 2026. Le présent préavis vise donc la mise en conformité de la présentation des comptes avec les nouvelles pratiques.

1. Réaffectation des fonds de réserves

Le nouveau modèle comptable distingue les capitaux propres suivants :

- a. Les financements spéciaux qui sont destinés à un but spécifique et alimentés par des recettes spécifiques (une taxe). Ils doivent être autofinancés et dans le budget de notre Commune concernent la gestion des déchets, l'approvisionnement en eau et le traitement des eaux usées. Les différents comptes y relatifs de la situation actuelle (MCH1) sont donc migrés respectivement vers les comptes « financements spéciaux » 2900.00, 2900.02 et 2900.01. Chacun devra être à terme autofinancé par la taxe y relative. Ceci n'est pas le cas actuellement et la Commune ne pourra pas équilibrer ces comptes spécifiques par d'autres moyens.
- b. Les fonds (comptes 2910.xx) qui ont une destination spécifique, mais ne sont pas liés à des domaines « financements spéciaux ». Ils peuvent être financés par l'attribution des recettes de taxes ou à partir du ménage communal. Dans ce dernier cas, un règlement communal doit définir le montant annuel ou la méthode de détermination de celui-ci et les conditions de son utilisation. Les montants attribués au fonds ne peuvent dépendre du résultat des comptes annuels et ne peuvent être un pourcentage d'un impôt. Chaque fonds devra être amorti selon une « grille » cantonale et les amortissements anticipés ne pourront être réalisés.
- c. Les legs et fondations qui ne peuvent être alimentés par des recettes de la collectivité publique.
- d. Les préfinancements correspondent à la constitution d'une réserve pour une immobilisation du patrimoine administratif clairement identifiée et prévue à une courte échéance. Différents fonds de réserve de MCH1 sont donc dissous et réaffectés au compte 2930 comme sur le tableau transmis dans le préavis.
- e. Les amortissements supplémentaires cumulés correspondent à la constitution d'une réserve visant une couverture anticipée des charges d'amortissements planifiées d'une immobilisation déjà en cours d'amortissement.
- f. La réserve de politique budgétaire correspond à un compte unique 2940 de réserve non affectée qui est assimilable à une réserve conjoncturelle ou d'équilibrage. Certains fonds de réserve MCH1 dissous devront alimenter ce compte, n'ayant de destination à court terme.

2. Reclassement des immobilisations du patrimoine administratif et financier

Les éléments du patrimoine se distinguent en patrimoine administratif (PA) et en patrimoine financier (PF). Le patrimoine administratif comprend les actifs qui permettent à la collectivité publique d'accomplir les tâches qui lui incombent. Le patrimoine financier comprend les actifs qui peuvent être cédés sans préjudice à l'accomplissement des tâches publiques.

La Municipalité propose de maintenir la répartition actuelle des actifs tel que décrite dans le préavis.

La Commission des finances estime que l'ajustement du bilan pour le passage au nouveau modèle comptable (MCH2) respecte la lettre et l'esprit de MCH2 et permettra une lecture transparente et claire des comptes de la collectivité. La Commission souligne ici l'important travail effectué en ce sens par la Municipalité et le boursier communal qu'elle remercie.

C'est pourquoi la Commission des finances invite les membres du Conseil à approuver le préavis 6/2025 tel que proposé.

Pour la Commission des finances :

Mathieu Cappi (président)

Nicolas Valet

Aline Jordan

Henri Martin (rapporteur)

Frank Dayen